

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Bax ,

VU le procès-verbal d'élection du maire du 14 mars 2008.



ARRETE :

Article 1er :

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, le Maire de BAX décide:
le receveur municipal est dispensé de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente aux seuls commandements

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Muret, à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Bax le 21 mars 2008 ,

Le Maire, Philippe BEDEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.